



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 10 juin 2024

Relais de la Flamme à La Réunion

Le préfet prend des mesures renforcées pour la sécurité du public

La Réunion accueille la Flamme Olympique ce mercredi 12 juin 2024. Tout au long de cette journée, les porteurs traverseront 8 communes: Sainte-Rose, Saint-Paul, Le Tampon, Saint-Pierre, Saint-Joseph, Saint-Benoît, Sainte-Suzanne pour finir à Saint-Denis, où le traditionnel chaudron sera allumé au jardin de l'état. L'organisation de cet évènement hors norme repose sur un schéma national qui a été éprouvé depuis le 8 mai à Marseille. Afin que cette journée reste festive, Jérôme Filippini, préfet de La Réunion, renforce les mesures de sécurité par arrêté préfectoral et appelle les Réunionnais à être vigilants et anticiper les déplacements.

Interdictions de survols de drones pendant le trajet de la flamme

Pour des raisons de sécurité des biens et des personnes **il est rappelé que tout drone qui sera présent sur le parcours de la flamme, hors drones autorisés, sera considéré comme hostile et le télépilote encourra des poursuites judiciaires.**

Le survol temporaire est interdit des zones suivantes pour une durée de 4 heures: Saint-Pierre, Plaine des Sables, Bourg Murat, la pointe Langevin.

Les vols VFR (vols à vue) sont interdits à Saint-Denis et Sainte Suzanne entre 15h10 et 18h45 locales.

Tout aéronef à hauteur inférieure à 1000m est interdit.

Interdiction de la vente et de l'utilisation d'artifices et de carburants au détail

La vente des articles pyrotechniques et des artifices de divertissement de catégories F3 et F4 est interdite du mardi 11 juin 2024 à 00h au mercredi 12 juin 2024 à 22h.

Interdiction de l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie sur l'ensemble du département de La Réunion : le mercredi 12 juin 2024 de 00h à 22h.

De même, la vente de carburant au détail, produit combustible ou corrosif, dans tout récipient transportable, tel que jerrican ou bidon, est interdite du mardi 11 juin 2024 à 00h au mercredi 12 juin 2024 à 22h.

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr / Twitter – Facebook – Instagram - LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>

Le port et le transport de ces produits, dans tout récipient transportable, sur l'ensemble du département de La Réunion sont interdits le mercredi 12 juin 2024 de 00h à 22h. Cette interdiction ne s'applique pas aux professionnels justifiant d'une activité en lien avec ces produits.

Interdiction de vente et de transport d'armes

La vente des armes des catégories A, B, C et D, des munitions et de leurs éléments sont interdits dans le département de La Réunion : du mardi 11 juin 2024 à 00h au mercredi 12 juin 2024 à 22h. Le port et le transport d'armes de catégories A, B, C et D sont interdits dans le département de La Réunion : le mercredi 12 juin 2024 de 00h jusqu'à 22h. Ces interdictions ne sont pas applicables aux professionnels justifiant de leur activité, aux chasseurs et tireurs sportifs sur justificatif.

Restriction de la consommation, la vente et le transport d'alcool

La consommation de boissons alcooliques du 3e au 5e groupes est interdite sur le domaine public le 12 juin 2024 sur les secteurs entourant le parcours de la flamme de 6h à 14h dans les communes de Saint-Paul, Le Tampon, Saint-Pierre et Saint-Joseph et de 14h à 22h dans les communes de Saint-Benoît, Sainte-Suzanne et Saint-Denis. De surcroît, la vente d'alcool sur place et à emporter est interdite à Saint-Denis dans le périmètre suivant : dionypark, boulevard de l'océan (Nehru) et jardin de l'état, du début des animations à la fin des festivités.

Interdiction de manifestation

Toute manifestation est interdite sur le parcours et les abords du relais de la flamme de 6h à 14h dans les communes de Saint-Paul, Le Tampon, Saint-Pierre et Saint-Joseph et de 14h à 22h dans les communes de Saint-Benoît, Sainte-Suzanne et Saint-Denis.

Une mobilisation exceptionnelle des acteurs de la sécurité

Plus de 1000 personnels sont mobilisés pour sécuriser le parcours de la flamme : policiers et gendarmes, policiers municipaux, pompiers, agents de sécurité privée, personnels communaux et bénévoles. La sécurité civile, les hôpitaux et acteurs de la santé sont prêts à faire face aux urgences éventuelles.

Le centre opérationnel départemental (COD) ainsi que les postes de commandement (PCO) des arrondissements seront activés, en lien avec les postes de commandement communaux (PCC) des agglomérations concernées, pour coordonner l'ensemble des moyens, garantir la sécurité et réguler le trafic routier.

Des conditions de circulation et de stationnement difficile

La sécurité du public dans les communes repose également **sur la mise en place de mesures d'interdictions de circulation et de stationnement** lors des différentes étapes du relais de la flamme.

Compte tenu des fortes difficultés à prévoir pour le 12 juin, le préfet recommande à chacun d'anticiper et de limiter ses déplacements.

Afin de réduire l'impact sur le trafic routier, les employeurs sont invités à favoriser le télé-travail.

Il est conseillé aux spectateurs du relais de la Flamme d'anticiper les déplacements, de s'informer sur les fermetures de routes, les zones de stationnement auprès des communes concernées. Les transports en commun et les mobilités douces sont à privilégier.